



Règlement cantine de Jarnac-Champagne Année scolaire 2025/2026

Le présent règlement, approuvé par le SIVOS, régit le fonctionnement de la cantine scolaire.

Le service de cantine scolaire ne constitue pas une obligation légale pour les communes, mais un service facultatif (cf. circulaire du 25 août 1989, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences en matière d'enseignement) que le SIVOS de Celles/Jarnac-Champagne/Lonzac a choisi de rendre aux familles.

Les repas sont pris à la cantine de Jarnac-Champagne pour l'ensemble des classes du RPI.

Les jours d'accueil sont le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

INSCRIPTIONS OBLIGATOIRES

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune au restaurant scolaire vous devez l'inscrire auprès du secrétariat du SIVOS (Mairie de Jarnac-Champagne) avec le formulaire ci-joint complet.

L'inscription doit être prise avant le 06 juin de l'année en cours pour l'année suivante.

Elle peut être prise en cours d'année pour les enfants nouvellement arrivés et scolarisés dans le RPI.

IMPORTANT :

Les inscriptions ne seront validées qu'après vérification :

* du paiement des factures de l'année scolaire 2024-2025

* de la fiche d'inscription qui devra être entièrement remplie et signée.

Tout enfant non inscrit dans les délais, ne pourra pas bénéficier du service.

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Le prix des repas est de 2.80 € pour les enfants et de 5,00 € pour les adultes. Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Syndical.

La facturation s'établira par forfait, comme suit pour l'année scolaire 2025-2026.

1ère période du 01 septembre au 19 décembre 2025 soit 55 jours

2ème période du 05 janvier 2026 au 31 mars 2026 soit 42 jours

3ème période du 01 avril au 03 juillet 2026 soit 41 jours.

Lors des sorties pédagogiques, vous n'aurez plus à fournir le pique-nique, il sera pris en charge par le service de restauration scolaire et comptabilisé dans votre forfait. Un dégrèvement du prix du repas par enfant et par jour sera accordé à partir d'une semaine d'absence sur présentation d'un justificatif écrit.

En cas de fermeture exceptionnelle du service de restauration scolaire, le ou les repas prévus seront décomptés du forfait initial lors de la facturation.

Le paiement sera à adresser par chèque au Trésor Public de Jonzac ou effectuer par prélèvement.

Tout retard pourra être considéré comme un impayé susceptible de poursuites par les services du Trésor Public.

Les difficultés de règlement peuvent être évoquées auprès du secrétariat du SIVOS. Se renseigner auprès de la Mairie de Jarnac-Champagne.

Horaires

Self : 12h15-13h15

Menus

Les menus sont affichés aux panneaux d'affichage des écoles de Celles, Jarnac-Champagne et Lonzac et communiqués sur le site Internet de la commune de Jarnac-Champagne.

ALLERGIES ALIMENTAIRES

Aucun médicament ne peut être pris sur le temps de la restauration scolaire même sur présentation d'un certificat médical (sauf PAI).

Toute allergie alimentaire doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un projet d'accueil individualisé (PAI) dès la rentrée scolaire. Ce PAI est valable 1 an et doit être renouvelé chaque année. Si tel est le cas, veuillez en informer le directeur de l'école qui se chargera de l'élaborer avec les différents partenaires.

TSVP

Le principe de la cantine

Le personnel est avant tout au service des enfants accueillis. Le temps du repas doit être un moment convivial et de détente et l'occasion de bien se nourrir.

Pour cela il faut :

Favoriser l'autonomie, les enfants se servent seuls à partir du CP mais le personnel est présent pour surveiller et apporter une aide s'ils éprouvent des difficultés.

Aiguiser l'appétit, le personnel demande aux enfants de goûter à tous les aliments. Il ne s'agit pas de les forcer mais de négocier pour qu'ils mangent un peu de tout. Pour cela, il ne faut pas servir les enfants mais les amener à prendre eux-mêmes une petite portion.

Vivre en groupe, la cantine est un lieu où l'on apprend à respecter l'autre et à partager. Le personnel explique qu'il faut se servir modérément la première fois ; il est toujours possible de se resservir.

Sanctions

Tout manquement au règlement sera notifié sur un cahier de liaison entre la cantine et le bureau.

Le surveillant appliquera un système de croix pour tout non-respect du règlement, sauf pour les enfants des classes de maternelle. Il jugera de la gravité des actes et sanctionnera en proportion. Au bout de trois croix il sera adressé à l'élève un avertissement

1^{er} avertissement : copier les règles de vie

Pour les enfants de la classe de CP 1 fois

CE1 2 fois

CE2 3 fois

CM1 4 fois

CM2 5 fois

Faire signer aux parents.

Si l'enfant reçoit trois nouvelles croix, il est sanctionné d'un nouvel avertissement.

2^{ème} avertissement : La sanction du 1^{er} avertissement sera triplée et l'enfant et ses parents (ou responsables) seront convoqués devant des membres de la commission.

3^{ème} avertissement : mise à pied de 2 jours.

4^{ème} avertissement : mise à pied d'une semaine.

5^{ème} avertissement : renvoi définitif de l'enfant.

En cas d'expulsion de la cantine, la responsabilité de l'école n'étant alors plus engagée, l'enfant, mis à pied, sera récupéré dans le groupe scolaire dès la fin des classes du matin par un membre (ou personne déléguée) de la famille. Il sera admis l'après-midi aux heures d'ouverture de son école.

Responsabilité :

Toute détérioration volontaire ou répétée des biens de la cantine (verre, pichet, assiette, mobilier...) de la part d'un élève sera à la charge des parents.

Règles concernant le personnel

Il est indispensable de faire respecter les règles de vie du restaurant tout en respectant l'enfant.
Un surveillant sera chargé de faire appliquer les règles de vie de l'enfant au sein de la cantine.

En aucun cas le personnel ne doit être pris à parti (surtout devant les enfants) ou faire l'objet d'altercation ou d'injonction de la part des parents d'élèves.

Si une famille souhaite transmettre une remarque, elle ne s'adressera pas directement au personnel de la cantine, mais comme en cas de litige, il conviendra de se rapprocher du bureau chargé de faire appliquer le règlement. Ce dernier est composé des membres suivants :

* Mme NEAU Christelle (Présidente), Suppléants M. ROY Pierre-Noël (Vice-Président) et M. BERGIER Paul (Vice-Président).

Acceptation du règlement

L'inscription à la cantine vaut acceptation du présent règlement.

Règles de vie de l'enfant

Les droits et les devoirs de l'enfant pour faire du repas un moment agréable pour tous sont les suivants :

JE DOIS

Au coup de cloche, passer aux toilettes et me laver les mains.

Me mettre en rang pour entrer dans la cantine, cela dans le calme.

Aller à ma place sans bousculade.

Me servir modérément en pensant aux autres, savoir partager.

Goûter un peu à tous les aliments.

Manger proprement.

Respecter mes camarades et le personnel.

Respecter le matériel.

Ranger mes couverts et la vaisselle comme on me l'a indiqué.

Avoir un langage convenable.

Être poli : dire merci, s'il vous plaît.



JE PEUX :

Me déplacer avec l'autorisation de la surveillante.

JE NE DOIS PAS :

Gaspiller la nourriture, le pain, l'eau...

Me déplacer sans autorisation.

Crier et faire du bruit.

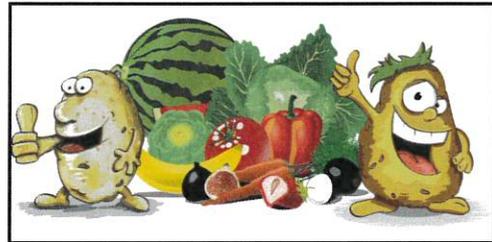
Faire preuve d'incivilité envers le personnel.

Apporter des jeux pour jouer pendant le repas.

Faire des gestes déplacés.

Taper mes camarades.

Accuser mes camarades : je dois assumer mes actes.



✂

SIVOS Celles – Jarnac-Champagne – Lonzac
Règlement intérieur de la cantine
(Engagement de l'enfant à joindre à la fiche d'inscription)

Nom École.....

Nom et Prénom de l'enfant en classe de..... à la rentrée 2025

Je m'engage à respecter ce règlement.
Signature de l'enfant

Nom de la personne à joindre entre 11h30 et 13h30.....
..... Tél :

En dehors des parents, autres personnes majeures autorisées à récupérer l'enfant en cas d'urgence pendant le temps de restauration scolaire

NOM	PRENOM	LIEN DE PARENTE	TELEPHONE

Informations éventuelles des parents sur l'état de santé de leur(s) enfant(s) (ex allergie alimentaire/problème de santé nécessitant un projet d'accueil individualisé etc.).....
.....

Important : n'oubliez pas de signaler au secrétariat du SIVOS toute modification intervenue dans votre situation (changement d'adresse, situation familiale, nouveau RIB, ressources...)

- J'accepte le règlement intérieur (approuvé par le SIVOS) pour la fréquentation du service de restauration scolaire
- Je certifie l'exactitude des renseignements figurant sur la présente demande
- J'autorise les responsables à prendre toutes les mesures nécessaires et à procéder à l'hospitalisation de l'enfant en cas de besoin.

Le père La mère le responsable légal

NB : En cas de non retour de cet imprimé, nous déclinons toute responsabilité en cas d'accident.

Le présent dossier fait l'objet d'un traitement informatisé conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les personnes concernées par les informations nominatives portées sur le formulaire peuvent en demander communication ainsi que la rectification le cas échéant.